

Québec, le 15 décembre 2017

PAR COURRIEL

À l'attention de _____

OBJET : Demande d'accès à des documents – Dossier 2017-12-001

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 1^{er} décembre dernier, concernant l'objet précité. Plus précisément, vous avez fait la demande suivante :

« [...] j'aimerais obtenir un tableau résumé ou une copie de tous les documents confirmant que l'une des compagnies suivantes a obtenu du financement du Fonds vert depuis sa création, avec la date et le montant octroyé :

7807368 Canada inc., 9118152 Canada inc., 9261770 Canada inc., 9326626 Canada inc., 9344-9460 Québec inc., 9345-0427 Québec inc., 9345-0559 Québec inc., 9345-2696 Québec inc., 9345-3546 Québec inc., 9360-9766 Québec inc., 9828834 Canada inc., Autobus lion inc., Centre de répartition Taxelco inc., Cercle d'or taxi ltée, Communications Voir inc., Etapism inc., Fonds d'investissement pour développer l'entrepreneuriat social (FIDES), Gestion de parc de véhicules Taxelco inc., Gestion fonds XPND s.e.c., Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, Gsmprjct création inc., Investissements croissance s.e.c., Investissements Tabex s.e.c., lperceptions inc., lperceptions inc., La compagnie Larivée, Cabot, Champagne, L'association de taxi Diamond de Montréal ltée, Mishmash media inc., Montréal frais inc., Services Mishmash inc., Services XPND inc., Taxelco inc., Taxelco permis inc., Taxi Hochelaga inc., Téo cargo inc., Téo cargo inc., Téo taxi inc., Téo techno inc., X3 productions inc. »

Nous devons vous aviser qu'il s'agit de documents produits par d'autres organismes. Par conséquent nous avons l'obligation en vertu de l'article 48 de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) (la « Loi ») de vous indiquer le nom de ces ministères et celui des responsables de l'accès aux documents de chacun d'eux, afin qu'ils puissent vous fournir les informations demandées. Ainsi, vous devrez adresser votre demande aux organismes concernés par votre demande (dépendamment du gestionnaire attribué des programmes dans lesquels votre demande pourrait être visée), soit un ou plusieurs des organismes suivants :

<p>TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS Lise Pelletier Chef du Service de l'éthique, de l'accès à l'information et des plaintes 700, boul. René-Lévesque E., 25e étage Québec (QC) G1R 5H1 Tél. : 418 646-0160 #23503 Télé. : 418 643-9014 lai@transports.gouv.qc.ca</p>	<p>DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDELCC) Pascale Porlier Directrice du bureau d'accès à l'information 675, boul. René-Lévesque E., 29e, boîte 13 Québec (QC) G1R 5V7 Tél. : 418 521-3858 #4904 Télé. : 418 643-0083 pascale.porlier@mddelcc.gouv.qc.ca</p>	<p>FORÊTS, FAUNE ET PARCS Démosthène Blasi Directeur du bureau du sous-ministre et du secrétariat 5700, 4e Avenue O. #A-413 Québec (QC) G1H 6R1 Tél. : 418 627-6370 #4914 Télé. : 418 634-3352 acces.information@mffp.gouv.qc.ca</p>
<p>AFFAIRES MUNICIPALES ET OCCUPATION DU TERRITOIRE Dominique Jodoin Secrétaire générale 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Aile Chauveau, 4e étage Québec (QC) G1R 4J3 Tél. : 418 691-2040 Télé. : 418 644-9863 accesinfo@mamot.gouv.qc.ca</p>	<p>ÉCONOMIE, SCIENCE ET INNOVATION Marie-Claude Lajoie Responsable de l'accès aux documents 710, Place d'Youville, 6e étage Québec (QC) G1R 4Y4 Tél. : 418 691-5656 Télé. : 418 646-0923 accesinformation@economie.gouv.qc.ca</p>	<p>FINANCES David St-Martin Accès aux documents Secrétaire général Financement-Québec 12, rue Saint-Louis #2.04 Québec (QC) G1R 5L3 Tél. : 418 643-1229 Télé. : 418 646-0923 responsable.acces@finances.gouv.qc.ca</p>
<p>ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC Diane Barry Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels 5700, 4e Avenue O. #A-301 Québec (QC) G1H 6R1 Tél. : 418 627-6370 bureau.aiprp@mern.gouv.qc.ca</p>	<p>AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION Geneviève Masse Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle 200, ch. Sainte-Foy, 12e étage Québec (QC) G1R 4X6 Tél. : 418 380-2136 Télé. : 418 380-2171 genevieve.masse@mapaq.gouv.qc.ca</p>	<p>SÉCURITÉ PUBLIQUE Gaston Brumatti Resp. de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels 2525, boul. Laurier, Tour Laurentides, 5e étage Québec (QC) G1V 2L2 Tél. : 418 646-6777 #11008 Télé. : 418 643-0275 acces-info@misp.gouv.qc.ca</p>
<p>ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR Ingrid Barakatt Direction de l'accès à l'information et des plaintes 1035, rue De La Chevrotière, 27e étage Québec (QC) G1R 5A5 Tél. : 418 646-5324 #6020 Télé. : 418 528-2028 acces@education.gouv.qc.ca</p>	<p>RELATIONS INTERNATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE Alain Olivier Secrétaire général 525, boul. René-Lévesque Est, 3e étage Québec (QC) G1R 5R9 Tél. : 418 649-2335 Télé. : 418 643-4047 alain.olivier@mri.gouv.qc.ca</p>	<p>TOURISME François Belzile Directeur 900, boul. René-Lévesque E. #400 Québec (QC) G1R 2B5 Tél. : 418 643-5959 #3406 Télé. : 418 643-3311 francois.belzile@tourisme.gouv.qc.ca</p>
<p>RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC Mélanie Drainville Secrétaire générale 800, place D'Youville, 16e étage Québec (QC) G1R 5S3 Tél. : 418 528-2696 Télé. : 418 643-8227 acces_information@rbq.gouv.qc.ca</p>	<p>SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX Pierre Lafleur Sous-ministre adjoint, Direction générale Coordination réseau et ministérielle 1075, ch. Sainte-Foy, 3e étage Québec (QC) G1S 2M1 Tél. : 418 266-8864 Télé. : 418 266-7024 responsable.acces@msss.gouv.qc.ca</p>	

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418-521-3824 poste 7232.

Veillez agréer, _____, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels,

Marie-Ève Auclair

p.j.

AVIS DE RECOURS

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit et elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, Boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888-528-7741
Télééc. : 418 529-3102

Montréal

Bureau 18.200
500, Boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888-528-7741
Télééc. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites à un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres textes de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit explicitement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

AVIS DE RECOURS AU TIERS

a) Pouvoir

L'article 136 de la Loi prévoit qu'un tiers ayant présenté des observations conformément à l'article 49 peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision de donner accès en tout ou en partie au document.

La demande de révision doit être faite par écrit ; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, Boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888-528-7741
Télééc. : 418 529-3102

Montréal

Bureau 18.200
500, Boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888-528-7741
Télééc. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision portent sur la décision, concernant l'accessibilité des renseignements fournis par le tiers à l'organisme.

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 15 jours suivant la date de la mise à la poste de l'avis informant le tiers de la décision de donner accès en tout ou en partie au document par le responsable.

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, Boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888-528-7741
Télééc. : 418 529-3102

Montréal

Bureau 18.200
500, Boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888-528-7741
Télééc. : 514 844-6170

b) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

c) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.